

## BRULAGE DES VEGETAUX



### **Je fais des travaux d'élagage et de jardinage Je ne dois PAS brûler les végétaux à l'aire libre – c'est INTERDIT**

J'entretien mon jardin, j'utilise la déchetterie pour évacuer mes déchets végétaux ou les bacs vert.

Même si les usages vaudraient me faire penser que j'ai le droit à certaines dates de brûler mes végétaux, cette pratique est interdite depuis plusieurs années par le « règlement sanitaire départemental ».

Au-delà des possibles troubles de voisinage et des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre des déchets verts provoque l'émission de polluants atmosphériques en grandes quantités, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides et **dégage de nombreuses substances polluantes, toxique pour l'homme et néfaste pour l'environnement.**

J'utilise donc des solutions alternatives adaptées, plus respectueuses de l'environnement, elles privilégient la valorisation des déchets verts plutôt que leur brûlage (compostage, paillage, déchetterie).



**Collecte des déchets végétaux : du 1er avril au 30 novembre.**